

### APPROPRIATIONS ET CONFLITS AUTOUR DES REGIMES D'ACCES AUX RESSOURCES RENOUVELABLES

Tarik Dahou, Mohamed Elloumi, François Molle

#### ▶ To cite this version:

Tarik Dahou, Mohamed Elloumi, François Molle. APPROPRIATIONS ET CONFLITS AUTOUR DES REGIMES D'ACCES AUX RESSOURCES RENOUVELABLES. Études rurales, 2013, 192. hal-02281479

HAL Id: hal-02281479

https://hal.science/hal-02281479

Submitted on 9 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# APPROPRIATIONS ET CONFLITS AUTOUR DES RÉGIMES D'ACCÈS AUX RESSOURCES RENOUVELABLES

Introduction
Tarik Dahou et al.

Editions de I?E.H.E.S.S. | Etudes rurales

2013/2 - n°192 pages 9 23

ISSN 0014-2182

Article disponible en ligne l'adresse:
http://www.cairn.info/revue-etudes-rurales-2013-2-page-9.htm
Pour citer cet article :
Dahou Tarik <i>et al.</i> , Appropriations et conflits autour des régimes d'accès aux ressources renouvelables Introduction,  Etudes rurales, 2013/2 n°192, p. 9-23.

Distribution ectronique Cairn.info pour Editions de I?E.H.E.S.S..

Editions de I?E.H.E.S.S.. Tous droits rerv pour tous pays.

La reproduction ou reprentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autoris que dans les limites des conditions gales d'utilisation du site ou, le cas hnt, des conditions gales de la licence souscrite par votre ablissement. Toute autre reproduction ou reprentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manie que ce soit, est interdite sauf accord prlable et rit de l'iteur, en dehors des cas prus par la lislation en vigueur en France. Il est prisque son stockage dans une base de donns est alement interdit.

# APPROPRIATIONS ET CONFLITS AUTOUR DES RÉGIMES D'ACCÈS AUX RESSOURCES RENOUVELABLES

INTRODUCTION

ES MODES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES, qui prennent forme dans la globalisation des normes et des droits, se caractérisent par une diversité de modèles et de pratiques <sup>1</sup>. Les stratégies d'appropriation contemporaines semblent s'adapter, de manière labile, aussi bien aux tendances de marchandisation de la nature qu'à leur pendant conservationniste [Dahou et Ould Cheikh 2007; Chouquer 2011]. Ce constat est d'autant plus vrai pour les ressources renouvelables, dont la valorisation s'accompagne d'une multitude de dispositifs visant à les préserver.

La forte progression de la mise en propriété privée des ressources biologiques ou de pans entiers de la nature n'épuise pas d'autres modalités d'appropriation et n'évince pas, non plus, la totalité des droits d'accès et d'usage sur lesquels s'appuient ces modalités. On voit ainsi poindre des formes hybrides d'appropriation mêlant subtilement ces déterminants locaux de l'accès aux ressources à des formes marchandes globalisées de jouissance de la nature.

Dans le contexte de la croissance des inégalités sociales et écologiques au niveau mondial,

Tarik Dahou, Mohamed Elloumi et François Molle

qui a des répercussions considérables jusqu'au niveau le plus local, il est important de cerner ces modalités d'accès aux ressources. Nous entendons privilégier « l'entrée » par les mécanismes de l'appropriation pour appréhender des formes d'accumulation des ressources qui ne reposent pas seulement sur les canons marchands de la propriété privée mais aussi sur des processus plus complexes d'« accaparement » qui dépassent l'usuelle dichotomie propriété publique-propriété privée. Le recours à cette dichotomie analytique tend à dépolitiser les phénomènes de propriété [Wiber 2006], dans la mesure où la catégorie du « public » est multiréférencée et où sa définition pratique est souvent contestée.

Les débats ayant trait à l'extension de la propriété privée et à l'impact que les institutions marchandes ont eu sur l'appropriation des ressources ont longtemps occulté le rôle des acteurs et la diversité des normes sur lesquelles ceux-ci s'appuient pour orienter les marchés ou, simplement, saisir les opportunités libérales. On a ainsi oblitéré et la dimension politique des marchés de la nature et les réseaux concrets reliant acteurs et institutions de différents niveaux. L'économie politique des nouvelles configurations du capitalisme international permet d'identifier les arrangements qui sous-tendent l'appropriation des ressources naturelles renouvelables.

La problématique du caractère politique des institutions marchandes n'est pas nouvelle : elle remonte, au moins, à l'histoire du

<sup>1.</sup> Nous tenons à remercier Melis Ece pour ses remarques sur une version antérieure de ce texte.

capitalisme et à sa critique marxienne. Cependant, récemment, on a trop mis l'accent sur les mécanismes de privatisation (la globalisation offrant une nouvelle téléologie aux hérauts du marché) sans recourir à une analyse à la fois diachronique et situationnelle de l'appropriation, à même de rendre compte des relations et des nœuds de pouvoir [Ribot et Peluso 2003] et de dévoiler le rôle que tiennent les États, les acteurs internationaux (ONG) et les pouvoirs locaux dans ces évolutions de l'accumulation.

Il s'agit donc bien d'éclairer la construction sociale des marchés en saisissant leur intrusion, parfois paradoxale, au cœur des relations localisées, ainsi que le suggère Julia Elyachar [2005]. Son travail restitue les formes de domestication des marchés, à partir des hiérarchies et des limites à l'exercice de domination de celles-ci, dans le flux de pouvoir à l'intersection de la dynamique propre du capitalisme et des dispositifs de développement.

Aujourd'hui, l'accélération de la globalisation des marchés de la nature (qu'il s'agisse du rôle structurant des multinationales de la production et de la commercialisation agricole ou des entreprises internationales de biotechnologies) et l'internationalisation des politiques publiques de conservation ou de développement durable renforcent les dispositifs normatifs sans que ces derniers ne parviennent à définir, de manière stricte, leur application. Si on peut parler de « systèmemonde » à propos de l'appropriation des ressources naturelles, celui-ci n'en est pas moins médiatisé, au niveau local, par des acteurs dont l'agencéité est loin d'être négligeable, y compris pour ceux situés aux marges de ce système [Scott 1987; de Bruijn et al. eds. 2007]. Dans la lignée des travaux d'Aihwa Ong sur l'Asie [2003], il devient indispensable de cerner les nouvelles formes de gouvernement entre capitalisme global et (ré)actions locales pour comprendre la contemporanéité des rapports entre État, marché et société. Néanmoins, pour rendre compte du gouvernement de la nature, il est aujourd'hui plus pertinent d'incorporer dans cette analyse les flux conceptuels et institutionnels globaux tout en appréciant, dans le même temps, les effets des idéologies et des pratiques du développement.

La rive sud de la Méditerranée a déjà fait l'objet d'analyses consacrées à la propriété et aux usages des ressources, qui ont souligné, en particulier, la multiplicité des droits dans cette aire géographique. Des travaux de synthèse sur la prégnance des droits coutumiers ou musulmans et sur l'application asymétrique ou incomplète des règles marchandes ont déjà été proposés [Denoix 1996; Bédoucha 2000]. Ces travaux ont montré comment les États et les pouvoirs locaux ont mis en œuvre, de façon différenciée et parfois parcimonieuse, la privatisation des ressources en terre et en eau pour répondre à des impératifs de contrôle politique et/ou de maintien des équilibres sociaux.

Si de tels travaux ont défriché cette thématique, ils n'ont, en revanche, pas suffisamment exploré l'altération des normes globales ou leur instrumentalisation au niveau local. Les processus de construction des droits sont, aujourd'hui, influencés par différentes échelles sociales, que les normes transitent par des canaux publics ou privés. Il s'agira donc, ici, de porter l'accent sur l'appropriation plutôt que sur la propriété, la formalisation juridique

Pour appréhender l'évolution de la propriété des ressources naturelles, l'adoption d'une focale axée sur l'observation des processus s'impose en raison de la multiplication des sources et des échelles de normes. Cette approche dynamique recouvre celle des conflits d'accès aux ressources, amplifiés à la fois par ces changements globaux et par les bouleversements sociopolitiques qui affectent ces régions du sud de la Méditerranée.

Afin de sérier l'originalité des processus d'accumulation, nous privilégierons l'étude comparative (Maroc, Algérie, Tunisie et Liban) en plaçant, au cœur de l'analyse, le politique et les stratégies d'acteurs. Le comparatisme permet de mieux saisir le caractère discret (irrégularité dans la distribution spatiale, et particularité) des phénomènes d'appropriation, qu'il faut absolument considérer tant la Méditerranée recèle une diversité d'usages de la nature, liée à la prolifération de ses niches écologiques. Cette spécificité des territoires, définissant des droits d'accès, eux aussi, spécifiques, donne toute sa légitimité à une approche territoriale, d'autant plus pertinente que les réactions locales aux transformations politiques contemporaines s'avèrent hétérogènes.

L'histoire longue de la Méditerranée est caractérisée par une forte « connectivité », pendant des particularismes locaux nés des rapports que les sociétés développent envers leur environnement [Horden et Purcell 2000]. Cette connectivité est à la source de l'histoire de cet espace régional, qui nous rappelle à quel point la globalisation économique n'y est pas récente. Toutefois, l'actuelle globalisation

du capital à l'échelle mondiale accélère cette dynamique. La privatisation croissante des modalités d'usage et de valorisation de la nature transforme les stratégies des acteurs du fait de la volatilité même des ressources qu'elle suscite (de la rapidité des échanges matériels à la spéculation sur les productions). Elle a aussi tendance à opacifier les choix publics.

C'est pourquoi nous arrêterons sur les processus de libéralisation tout en montrant les limites, lorsque l'on veut appréhender l'évolution des appropriations, d'une analyse fondée sur cette seule dimension de la globalisation.

Nous nous intéresserons à la circulation des normes globales en examinant leurs interactions à travers les stratégies d'appropriation. Saisir l'avènement de l'appropriation suppose de saisir ses dimensions matérielle et immatérielle, intrinsèquement liées. L'appropriation matérielle renvoie au fait de prendre possession d'un bien-fonds, d'une de ses ressources, d'un de ses usages, voire d'un de ses usufruits. L'assimilation des ressources immatérielles est, quant à elle, corrélative de cette appropriation matérielle. Comment, dès lors, les individus s'approprient-ils des normes ou des modèles comportementaux pour étendre leur propriété sur les ressources, ce qui révèle une dimension stratégique, cognitive et, parfois même, symbolique? Il s'agira donc d'appréhender la diffusion des modèles marchands et des règles privatives, mais aussi des modes d'action collective ou des mécanismes d'atténuation des impacts marchands, en termes environnementaux et/ou sociaux, pour montrer comment les principes du développement durable autorisent, voire stimulent, certaines appropriations exclusives.

Nous verrons que la prolifération des normes issue du contexte global et la diversité de leur assimilation donne naissance à des régimes institutionnels de ressources complexes. Tout en incorporant davantage la gestion privative dans l'arène locale, ces régimes laissent subsister des modes de gestion publics et communs de l'accès aux ressources. Articulant « privé », « public » et « commun », la complexité de ces régimes est telle qu'elle n'élude jamais la question de leur devenir au gré des conflits et des rapports de pouvoir. L'économie politique de ces régimes, au niveau local, réintroduit, dans l'analyse, les dynamiques des hiérarchies économiques et politiques afin de rendre compte des arbitrages et des déséquilibres entre ces trois pôles de gouvernance.

Nous nous intéresserons également au pluralisme des normes issu de la diversification des sources de normes et de leur déploiement à différentes échelles. La propriété s'élabore toujours à partir de mécanismes hiérarchiques externes et internes aux sociétés. Ces deux champs de force définissent, au niveau local, les frontières de la propriété, entre acteurs, d'une part, et entre formes individuelles et collectives, d'autre part, comme l'a bien montré Katherine Verdery [1998] à propos des relations entre « identité » et « propriété » dans le contexte transnational de la libéralisation des pays de l'Est. Il est donc crucial de considérer ces frontières de l'appropriation et son extension à différentes échelles, dans la mesure où les opportunités d'accès aux ressources dépendent largement des capacités des acteurs à s'insérer dans la production des normes ou

à les infléchir au cours de leur mise en œuvre, qu'il s'agisse des normes marchandes ou de celles issues des politiques publiques. Le pluralisme des normes offre toujours l'opportunité de faire valoir des droits, même lorsque ceux-ci ne sont pas reconnus par les institutions modernes.

Nous présenterons ainsi les formes contemporaines d'appropriation des ressources naturelles tout en dévoilant comment les logiques qui les guident peuvent articuler différentes temporalités. Et nous interrogerons plus largement l'historicité des modes de gouvernement de la nature, qui révèle une mobilisation, sur la longue durée, des registres des pratiques économiques et politiques.

#### La libéralisation de l'accès aux ressources renouvelables

À la fin des années 1980, avec les dynamiques de libéralisation, on assiste, dans les sociétés sud-méditerranéennes, à l'émergence ou au renforcement d'acteurs privés qui ont des liens plus ou moins prononcés avec le capitalisme international, et ce au détriment des organisations étatiques ou de producteurs. La légitimation discursive d'un marché dérégulé, dans le contexte d'une compétition pour l'accès aux ressources, a favorisé des dynamiques de transfert, voire d'accaparement. Souvent justifiés par des critères de réduction des dépenses publiques, d'efficience économique ou de création d'emplois, les changements en cours tendent vers la concentration des ressources et de la richesse.

La marchandisation de la nature (qu'il s'agisse de la promotion du marché global ou de sa régulation) ne se fait pas aux dépens des

États, qui réduisent leurs coûts et contrôlent les mécanismes de privatisation, distribuant souvent des prébendes aux clients et proches du régime et se montrant sélectifs dans les marges de manœuvre et de bénéfice qu'ils octroient aux sociétés privées (notamment à travers les normes et la promotion de nouveaux acteurs ou bien de conditions favorables). L'État joue même un rôle décisif dans l'élaboration des cadres institutionnels du marché et des dispositifs d'appui aux entreprises, ainsi que dans la distribution des opportunités [Hibou 2006]. Il tente de conserver son pouvoir politique, en tant que garant des équilibres entre dynamiques marchandes, devenir des territoires et équité sociale.

Sur tous les territoires étudiés dans ce numéro, on observe une privatisation des ressources naturelles à travers l'octroi de droits de propriété ou de droits concessionnaires permettant de déroger aux règles de gestion collective ou domaniale des espaces et des ressources. La gestion foncière dans les espaces méditerranéens recèle cette double tendance à la privatisation et aux dérogations.

L'évolution de la loi foncière algérienne est symptomatique de ces accommodements en ce qu'elle exprime une volonté continuelle de réviser la réforme agraire adoptée aux lendemains de l'Indépendance. Dans son article, Yazid Ben Hounet révèle que ces réformes successives véhiculent un accès plus libéralisé à la terre afin de favoriser l'entreprenariat agricole. Si la loi sur l'accès à la propriété foncière agricole (APFA) de 1983, chargée de remédier à l'impéritie de la réforme agraire, était vouée à promouvoir l'entreprenariat national sur le domaine public en attribuant

les terres des anciennes structures socialistes [Djenane 2012], sa refonte récente, en 2010, encourage, elle, les investisseurs étrangers en leur accordant des garanties foncières. Les réformes foncières en Tunisie, à lire Mohamed Elloumi, sont tout à fait comparables : la privatisation des terres n'a pas cessé d'augmenter, avec des cessions directes de terres domaniales et des concessions d'exploitation privative sur ces mêmes terres. Dans les deux pays, les politiques foncières nationales ont encouragé les grandes exploitations aux dépens des petites exploitations et de l'élevage extensif.

Au cours de la phase de libéralisation de l'économie, l'eau connaît une transformation de même ampleur : son statut de ressource domaniale s'érode à mesure qu'émergent des modèles de gestion basés sur la demande. Ces changements de statut et de type de gestion sont corrélés dans le but d'allouer la ressource hydraulique aux opérateurs disposant de moyens suffisants pour accroître la rentabilité de son exploitation. Mustapha Jouili, Ismahen Kahouli et Mohamed Elloumi révèlent, à partir de l'exemple de la région de Sidi Bouzid (emblématique de la révolution tunisienne), la diversité des stratégies de détricotage de la domanialité des eaux, soit par le biais d'une libre exploitation des nappes superficielles (jusqu'à 50 m de profondeur), soit par le biais de concessions d'usage (au-delà de 50 m). Travaillant sur le bassin versant du Tensift, au Maroc, Oumaima Tanouti et François Molle mettent, quant à eux, en exergue les interdépendances, spatiales (en étendue et en profondeur) et sociales, des ressources et des acteurs et montrent que les réallocations d'eau s'opèrent depuis les petits agriculteurs vers les villes, le tourisme et l'agriculture capitaliste. Les principes d'allocation, privative, concessionnaire, voire discrétionnaire, de l'État ne disent effectivement rien des inégalités qu'ils génèrent. Aussi bien dans les cas tunisien que marocain, l'éviction, du marché, des petites exploitations agricoles passe par un moindre accès aux ressources naturelles (une double peine quand on sait qu'elles ont déjà été évincées de l'accès au crédit et à la terre au cours de la première phase de l'ajustement structurel). Tout cela, sans le moindre souci d'équité ni de reproduction des paysanneries.

Néanmoins, il faut se garder de voir dans ces évolutions récentes des lois et règles d'accès aux ressources un affaiblissement de l'État, lequel trouve, en réalité, des opportunités de reconfiguration politique dans ce mouvement de libéralisation. Il s'agirait plutôt d'un changement de nature dans le rapport du pouvoir central aux acteurs locaux, à travers la maîtrise de nouvelles formes de médiation axées sur l'accès aux ressources [Karam 2006]. L'État ne s'efface pas au profit du marché: il joue de la multiplicité des attentes de l'univers global pour octroyer de nouvelles opportunités de valorisation des ressources naturelles. La mise en œuvre des règles marchandes lui permet de tisser de nouveaux réseaux de clientèle en gouvernant la diversité des ressources et des statuts. Avec le risque, cependant, que cette hétérogénéité réduise la lisibilité de son action.

#### Régimes internationaux et normalisation

Les régimes internationaux de la gouvernance des ressources naturelles produisent une normalisation qui s'inscrit ainsi dans ce double registre du privé et du public. Ces régimes favorisent soit une approche marchande qui insiste sur la nécessité de rationaliser le marché pour entretenir les ressources renouvelables, soit favorisent l'atténuation des excès qui en découlent grâce à des contraintes réglementaires, comme les certifications sociales et environnementales [Alphandéry *et al.* eds. 2012], ou à des instances de médiation, nationales ou locales (soutien aux politiques de conservation, soutien aux logiques locales de maîtrise territoriale, comme les contrats de nappe).

Les différentes conventions internationales jouent donc un rôle important, avec leurs contradictions dues à la faible convergence de leurs dispositifs. Se pose la question de leur « traduction » au niveau des politiques publiques et des territoires spécifiques, ce qui revient à soulever la question de leurs limites [Villalba ed. 2009]. Au-delà de la problématique des rapports de pouvoir internationaux liés aux régimes globaux, qui a tendance à surestimer la cohésion nationale par rapport aux enjeux internationaux, les contributions de ce numéro nous invitent à analyser des confrontations entre différentes sources de légitimation de l'appropriation des ressources pour mieux cerner les concepts et les normes qui sous-tendent ces processus d'appropriation. Les flux globaux de normalisation de la gestion des ressources affectent les conflits et compromis qui existent à l'interface des niveaux local et national. Les «jeux d'échelles» [Revel ed. 1996] de l'analyse retranscrivent la recomposition des normes au niveau local, en fonction des interactions entre acteurs et des dynamiques de pouvoir qu'elles induisent.

L'accentuation récente de cette normalisation internationale bouleverse les bases des arrangements locaux autour de l'exploitation des ressources et de leur mise en valeur. S'agissant des ressources halieutiques, les principes de la pêche responsable, prônés par la FAO pour préserver les écosystèmes, se traduisent par des codes de pêche contraignant les techniques et les usages. L'opportunité d'exportation est même corrélée à la traçabilité des captures ou aux plans de gestion durable prévus par les accords internationaux. Dans son article, Tarik Dahou étudie, dans le Parc national d'El Kala, en Algérie, la privatisation des ressources marines organisée par l'État, lequel octroie des positions de monopole ou de rente issues de concessions de droit d'accès inspirées des dogmes internationaux du développement durable. Ces droits d'accès peuvent revêtir des formes allant d'une privatisation juridiquement fondée par des droits de propriété inscrits dans le droit positif à des transactions occultes, dépourvues de toute formalisation. L'observation de deux processus de concession d'exploitation des ressources aquatiques, l'un licite sur la partie continentale du Parc, l'autre illicite sur sa partie maritime, montre que l'arrimage aux normes internationales de la conservation favorise une application dissymétrique des droits d'accès aux ressources locales.

Les modèles internationaux de gestion foncière encouragent l'accroissement de la productivité agricole, notamment par l'octroi, au sein de patrimoines collectifs, de titres fonciers individuels, qui n'est pas dénué d'ambiguïté. La réappropriation de ces droits de propriété peut être contestée et renégociée. Les litiges fonciers, dans la steppe algérienne, que nous décrit Yazid Ben Hounet aboutissent rarement au tribunal et se soldent, le plus souvent, par une conciliation. Mais les cas portés devant les instances judiciaires sont l'occasion d'affirmer des légitimités distinctes, fondées tantôt sur des normes marchandes de mise en valeur, tantôt sur des normes historiques d'accès. Il n'y a pas de rapprochement entre ces deux types de légitimités [Jacob et Le Meur eds. 2010] malgré l'enjeu, dans le cadre de la globalisation agraire, du contrôle de la main-d'œuvre au moyen de l'autochtonie [Geschiere et Nyamnjoh 2000]. Gageons tout de même que les liens entre « propriété » et « identité » seront réaffirmés dans le contexte de la libéralisation politique en Méditerranée (comme ce fut le cas lors des transitions postsocialistes [Verdery 1998]), les conflits pouvant faire émerger des doléances basées sur l'antériorité des droits, ainsi que le relève Mohamed Elloumi pour la Tunisie.

Si les régimes de la conservation de la nature et les dynamiques internationales du capitalisme agricole influencent, de manière parallèle, les législations nationales et les stratégies de captation des ressources, dans certains cas, ces deux dynamiques globales se recouvrent. Les principes internationaux de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) promeuvent la gestion participative, intersectorielle et respectueuse de l'environnement mais introduisent, dans le même temps, des critères de « productivité » maximale des facteurs de production et d'allocation de l'eau à des usages « à haute valeur ajoutée » et intensifs en capital. Certains concepts et outils de régulation, comme la tarification, les marchés de l'eau ou la productivité de l'eau [Molle et Berkoff 2007], mais aussi certains artefacts techniques symbolisant la modernité et l'efficience, comme la micro-irrigation, sont présentés comme des réponses évidentes alors qu'ils cachent des logiques de réappropriation. L'application de la GIRE au bassin du Tensift (région de Marrakech), comme nous le rapportent Oumaima Tanouti et François Molle, passe par une loi sur l'eau et la création d'une agence de bassin. Mais elle n'empêche pas une « cécité hydrique » de circonstance, qui privilégie, de façon troublante, les usages touristiques au détriment des usages productifs agricoles. Au Liban, d'après Stéphane Ghiotti et Roland Riachi, la GIRE n'est guère plus attentive aux enjeux d'équité dans l'allocation de la ressource. Au point, dans ces deux cas, de favoriser les élites économiques et politiques.

Les acteurs les mieux dotés en capital économique imposent leurs usages et captent les ressources naturelles par le biais des normes marchandes ou des normes de la conservation. Le capitalisme fait bon ménage avec le libéralisme et les régulations publiques, ce qui ajoute à la complexité des formes d'appropriation locale.

# Vers de nouveaux régimes institutionnels de ressources ?

Ancrés dans la sphère locale, les textes de ce numéro s'inscrivent dans une perspective doublement critique des approches anti- et procommons [Ostrom 1990]. Le laissez-faire du marché suscite des formes d'appropriation exclusives qui ne reposent ni sur des droits de

propriété pleinement privés ni sur des conditions de libre accès aux ressources naturelles (contrairement à ce que voudrait faire croire la nouvelle économie des ressources qui exhorte à la privatisation pour mieux les conserver [Boisvert et al. 2004]). Malgré des pratiques d'exploitation de plus en plus « extractives », les logiques d'accaparement relèvent, aujourd'hui, de nouveaux compromis entre les acteurs marchands avec l'État et/ou des élites locales. Le paradigme des commons, défini comme une réponse à la malédiction du libre accès là où n'existent pas de droits de propriété privés, est également battu en brèche du fait de la complexité des contextes environnementaux et de la diversité des acteurs et des rapports de pouvoir. Autant de critères contemporains qui ne correspondent pas à la logique idéale de la gestion commune : une ressource, un type d'usager, un territoire circonscrit [Baron et al. 2011; Elloumi 2011]. Les progressions du marché, la reterritorialisation politique de l'État dans ce contexte changeant et les dynamiques des pouvoirs locaux reconfigurent les compromis sur l'appropriation des ressources.

Ces critiques de la gestion commune ne sont, d'ailleurs, pas tout à fait nouvelles, dans la mesure où des auteurs gravitant autour de cette école de pensée ont, eux-mêmes, émis des réserves quant à son opérationnalité. Citons le géographe Michael Watts [2000], qui a montré sa difficile transposition dans les contextes de migration (diversité d'usagers) et de pouvoir. Citons également les travaux d'anthropologues [Mc Cay 2002; Agrawal 2005], qui ont révélé l'importance des politiques publiques dans la diffusion des normes au niveau des

Plus encore que par le passé, les droits de propriété semblent être le produit de logiques d'appropriation multi-échelles et multi-normées, peu abordées par les tenants des commons. Ce constat suscite un débat sur les régimes institutionnels de ressources, composés tant de logiques d'action communes que de logiques étatiques et marchandes [Nahrath et al. 2012]. Au fil du numéro, plusieurs auteurs envisagent ce contexte d'enchevêtrement de différents types de régulation d'accès aux ressources sans, pour autant, faire référence au cadre de la gestion commune, peu prégnant dans le contexte géographique et historique considéré. Non seulement la colonisation a fortement altéré la gestion commune en domanialisant la plupart des ressources ou espaces collectifs, mais le retrait de l'État, pendant l'ajustement structurel, s'est accompagné d'une pénétration du marché au sein des logiques les plus microsociales. Par exemple, du fait de la conjonction des normes marchandes et des approches des développeurs, les terres de parcours relèvent d'un renforcement de la communautarisation des terres collectives tribales [Mahdi 2009], qui contribue à leur privatisation.

Le cadre d'analyse des régimes institutionnels de ressources peut être mobilisé pour appréhender certaines situations inédites de régulation de l'accès aux ressources [Knoepfel

et al. 2007]. Dans leur contribution consacrée au Liban, Christèle Allès et Joëlle Brochier-Puig soulignent la complexité des rapports entre les différentes institutions chargées de la gestion de l'eau. Dans la phase de reconstruction post-conflit, la recentralisation, autour de l'État, de la gouvernance de l'eau butte sur des solutions privatives (communautaires) ou communes, sous contrôle des municipalités. À partir d'une étude menée sur plusieurs sites, les auteures interrogent la pérennité de ces solutions associant, à des degrés divers, les pôles « public », « privé » et « commun » tout en considérant le rôle joué par les acteurs globaux (coopération internationale, ONG) dans les interactions entre ces pôles. Les réseaux politiques et les forces économiques influencent les normes et acteurs globaux, révélant que les rapports de pouvoir tissent la trame de ces arrangements au niveau infra-régional.

Mustapha Jouili, Ismahen Kahouli et Mohamed Elloumi témoignent, eux aussi, des difficultés que rencontrent les régimes institutionnels, notamment à cause des interdépendances qui existent entre les différentes ressources. Dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, en Tunisie, la gestion commune de la nappe sous-terraine achoppe sur la privatisation de la terre et sur le non-contrôle du débit des forages sur une vaste étendue. Malgré le maintien du caractère domanial des eaux selon un principe de gestion commune basé sur le contrôle du débit des forages des nappes, les extensions de surface irrigable autorisées par la libéralisation du marché de la terre amenuisent les ressources profondes aux dépens des acteurs les moins dotés en capital. Si le rôle de l'État comme garant de la disponibilité de la ressource doit être interrogé, c'est surtout son action en faveur d'un régime privatif sur une ressource (la terre), qui mène à l'obsolescence des normes domaniales sur une autre ressource (l'eau). Les régimes institutionnels de ressources sont affectés par la diversité des normes et des acteurs et par le caractère évolutif de leurs stratégies.

Saisir les dynamiques de ces régimes revient ainsi à réfléchir aux enjeux de pouvoir. Ces derniers favorisent l'affirmation, en fonction des intérêts, d'un type de régulation aux dépens d'un autre, faisant tendre ces régimes institutionnels de ressources vers l'une de leurs trois composantes (publique, privée ou commune) ou vers la prédominance de l'une sur les autres, dans les situations d'hybridité. Ce constat ouvre la voie à une meilleure compréhension de leur trajectoire, au moyen d'une économie politique qui interprète la complexité des droits d'accès et d'usage à partir de la confrontation de normes d'origine et de niveau différents.

#### Du pluralisme des normes aux conflits sur le droit

Loin d'offrir un cadre à la formulation d'accords locaux, la diffusion des normes des régimes internationaux de gouvernance de la nature complexifie davantage les stratégies sans atténuer les conflits. L'institutionnalisation contemporaine procède de l'accumulation successive de règles éthiques, techniques et juridiques. Il en résulte un pluralisme des normes, qui génère des contradictions entre différentes échelles et sources de droit [von Benda-Beckman *et al.* eds. 2006] et perturbe les accords sur l'appropriation des ressources.

Selon les stratégies locales, l'apparition de nouveaux usages et/ou d'acteurs nouvellement qualifiés renforce les mécanismes de *straddling* (circulation des acteurs entre les sphères publique et privée [Bayart 1989]) typiques de la libéralisation (agences sous influence de lobbies, concessions de charges publiques à des opérateurs privés ou à des élites politiques, proches de l'État, créations, par des ex-fonctionnaires, d'entreprises d'exploitation...). Dès lors, les règles de droit font l'objet de renégociations, notamment au cours de leur application.

Des droits d'accès multinormés et aux contours juridiques flous peuvent, nous dit Tarik Dahou, être encouragés en vue de perpétuer un biopouvoir. Dans le territoire du Parc national d'El Kala, la non-attribution, par l'État central, d'un statut homogène (bien public, bien privé, voire un statut intermédiaire assumé) aux diverses ressources maritimes permet de recourir au droit, tantôt pour affirmer des mécanismes régulatoires, tantôt pour déployer des techniques disciplinaires visant à gouverner les rapports politiques à partir de l'appropriation. De manière similaire, c'est aussi à des fins de gouvernement que l'État tunisien entretient le maquis du droit foncier. La diversité des modes d'affectation des terres domaniales, étudiée par Mohamed Elloumi, relève bien du pluralisme juridique, mais, dans ce cas précis, la manipulation de la multi-dimensionnalité de la propriété foncière est dictée par des stratégies d'octroi de droits de propriété partiels. En différenciant ses modalités d'action sur le domaine public national, l'État garde le contrôle sur les affectations de terre, non pas tant pour atténuer le processus de privatisation que pour gouverner par l'octroi de prébendes et d'opportunités économiques.

Néanmoins, ce pluralisme des règles peut parfois affaiblir le rôle de l'État. Les logiques centripètes se voient ainsi concurrencées par la capacité de certains acteurs à renégocier localement les finalités de son action. Dans le cas du Liban, Christèle Allès et Joëlle Brochier-Puig montrent que la création d'un office public des eaux ne renforce pas la capacité de contrôle de l'État. Les pouvoirs sociaux locaux investissent les dispositifs bureaucratiques en y intégrant d'autres normes qui concurrencent efficacement la légitimité de l'État. La question du pluralisme juridique est, ici, posée par la multiplication des instances de régulation des conflits, situation de forum shopping [von Benda-Beckman 1981], qui, en promouvant de nouveaux statuts et légitimations, offre des opportunités d'appropriation.

Les enceintes du droit positif se révèlent également des terrains d'analyse du pluralisme des normes. En étudiant l'exercice du droit sur la propriété foncière en Algérie, Yazid Ben Hounet n'envisage pas seulement l'opportunité de dire le droit là où des conciliations se sont avérées inopérantes mais s'intéresse aussi aux formes de légitimation et au sens que les justiciables accordent au règlement des conflits. Si la justice accompagne les objectifs de mise en valeur agricole stipulés par la loi, d'autres modes de légitimation voient le jour au sein des tribunaux (comme les droits anciens de partage des ressources, ou des revendications liées à l'antériorité d'usage). On y voit s'opposer des normes issues de processus historiques plus anciens (inscrites dans les règles du territoire local) aux règles plus récentes du droit positif, influencées par les principes de l'économie libérale. Les décisions de justice n'entérinent jamais complètement la hiérarchie des règles alors que la suprématie du droit positif est sans cesse rappelée. Ainsi l'arbitrage, au niveau des pratiques, entre ces normes revient souvent aux administrations déconcentrées, qui confortent, par là même, leur pouvoir.

La pluralité des normes interroge enfin les stratégies cognitives qui sont au cœur des appropriations. L'étude d'un écosystème oasien, que propose Vincent Battesti, indique que, si les modalités de production et de valorisation sont tributaires de structures politiques et de pouvoirs économiques (pour l'accès à l'eau, au crédit, ou pour la sélection variétale), ces derniers n'entravent jamais complètement d'autres formes d'appropriation des ressources locales. Notons que l'on retrouve cette même résilience, autour de l'eau, en Jordanie [Janssens et Thill 2013]. Les acteurs locaux mobilisent diverses ressources cognitives – l'auteur parle de ressources «idéelles» – pour faire advenir des scénarios d'appropriation alternatifs, comparés à ceux forgés par la volonté hégémonique des opérateurs du développement. La diversité des temporalités des principes cognitifs liés à l'usage des ressources définit des modalités variées d'appropriation des flux de normes mais permet aussi de jouer, dans les interstices des appropriations dominantes, sur les différentes vocations des espaces.

## Historicité des modes de régulation et diachronie

20

L'actuelle profusion institutionnelle induit aussi un jeu sur les normes, qui confronte ou associe différentes temporalités. L'appropriation recèle une temporalité longue puisque certains modes d'appropriation contemporains présentent des similitudes avec ceux qui étaient en vigueur aux périodes précoloniale et coloniale. Une telle continuité trouve son origine dans la formation des États et dans l'adaptation sociale, dans la durée, à leur projet de contrôle des ressources par les institutions et le droit. Ces effets de long terme ne relèvent-ils pas d'« économies morales » [Thompson 1971], qui, au-delà des structures sociales, façonnent des comportements politiques susceptibles d'articuler, en fonction des contraintes et des opportunités, des normes sociales arrimées à différentes strates temporelles?

Dans le cas du Liban, traité par Stéphane Ghiotti et Roland Riachi, à chaque période historique considérée, le gouvernement de la terre et de l'eau s'appuie sur la production d'un nouveau droit sans qu'aucun n'évince les anciens enracinés dans les pouvoirs locaux. Les droits communautaires orientent systématiquement la trajectoire des normes nationales, ce qui traduit la capacité de résistance des pouvoirs locaux, dans la durée, face aux réformes supralocales. Mais les modes actuels de gouvernement des hommes et de la nature peuvent aussi entrer en résonance avec ceux de la séquence de la construction de l'État moderne, avant l'indépendance. La reproduction, dans le temps long, des modalités

d'appropriation du corail en Algérie, évoquée par Tarik Dahou, témoigne de la continuité de l'impact des formes globales des marchés sur les droits d'accès locaux, en dehors de la courte parenthèse de la construction de l'État national. Les concessions foncières en Tunisie, mises en lumière par Mohamed Elloumi, semblent reconduire les modalités de gestion du domaine du *beylik* (propriété saisie par le prince), domaine où puisait l'État central pour distribuer des terres à ses affidés en échange de bons et loyaux services dans la délégation du pouvoir.

Dans cet espace géographique, les modes de gouvernement de la nature reposent, depuis longtemps, sur des principes de commandement politique liés à des trajectoires économiques globales. Cependant, au-delà de cette path dependency [Pierson 2000] qu'attestent les articles rassemblés dans ce numéro, la conception diachronique du changement social qui les guide restitue aussi de possibles ruptures au gré des pratiques de mobilisation politique locales. Certaines revendications qui ont surgi dans le contexte tunisien postrévolutionnaire portaient sur des terres dont la confiscation remontait au tout début de la colonisation. Dans la période la plus récente de changements politiques, les contestations sociales des modes de gouvernement du foncier portent, en elles, des remises en cause radicales des principes d'allocation de la terre. Ces formes inédites de contestation sont également visibles dans le soulèvement des contrebandiers du corail en Algérie qui commettent des violences à l'encontre des garde-côtes.

L'intensité et la diversité de ces mobilisations rendent incertain le devenir des compromis sur les ressources. Les résurgences des Nous avons ainsi interrogé le caractère (il)légitime, (il)licite et éthique de l'appropriation, dans le cadre d'une évolution multiple des droits de propriété sur les ressources. Si l'appropriation précède le droit de propriété, qui découlerait alors d'une mise en forme des équilibres de pouvoir économiques et politiques, sans doute advient-elle aussi à la faveur d'une diversité d'idéologies et de normes relatives à la propriété. Le faible ordonnancement des droits de propriété contemporains ne stimule-t-il pas aussi les appropriations, qui,

pour s'imposer, intègrent des ressources idéologiques et normatives multiscalaires ?

Malgré la tendance à la globalisation des formes de propriété, on distingue, à partir de différents sites d'étude, une hétérogénéité des modes d'appropriation. Nous sommes ici loin de l'image d'Épinal qui voudrait qu'à une gestion publique des ressources naturelles succède, naturellement, une gestion basée sur des droits de propriété privés, suivant une progression linéaire de globalisation du capital. Lorsqu'on se concentre sur les stratégies d'acteurs dans les sphères locales, comme nous l'avons fait dans ce volume, cette vision évolutionniste de la propriété s'éloigne.

En dépit des forces du marché, les États semblent encore, en partie, souverains dans leur manière d'orienter les droits de propriété. « En partie » seulement parce que les stratégies d'appropriation se révèlent très disputées, mais surtout polysémiques, dans la mesure où elles résultent de l'usage, par les acteurs, de normes qui diffèrent selon les situations sociales.

#### Bibliographie

**Agrawal, Arun** — 2005, Environmentality. Technologies of government and the making of subjects. Durham NC, Duke University Press.

Alphandéry, Pierre, Marcel Djama, Agnès Fortier et Ève Fouilleux eds. — 2012, Normaliser au nom du développement durable. Paris, Éditions Quæ.

Baron, Catherine, Olivier Petit et Bruno Romagny — 2011, « Le courant des *common-pool resources* : un bilan critique », in T. Dahou, M. Elloumi, F. Molle,

M. Gassab et B. Romagny eds., *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée*. Paris-Tunis, INRAT-IRD-Karthala : 29-52.

**Bayart, Jean-François** — 1989, L'État en Afrique. La politique du ventre. Paris, Fayard.

**Bédoucha, Geneviève** — 2000, « L'irréductible rural. Prégnance du droit coutumier dans l'aire arabe et berbère », in G. Bédoucha ed., *Prégnance du droit coutumier* (Études rurales 155-156): 11-24.

von Benda-Beckmann, Keebet — 1981, « Forum shopping and shopping forums. Dispute processing in a Minangkabau village », *Journal of Legal Pluralism* 19: 117-159.

von Benda-Beckmann, Franz, Keebet von Benda-Beckmann et Melanie G. Wiber eds. — 2006, Changing properties of property. New York-Oxford, Berghahn Books.

**Boisvert, Valérie, Armelle Caron et Estienne Rodary** — 2004, « Privatiser pour conserver ? Petits arrangements de la nouvelle économie des ressources avec la réalité », *Revue Tiers Monde* 177 : 61-83.

de Bruijn, Mirjam, Rijk van Dijk et Jan-Bart Gewald eds. — 2007, Strength beyond structure. Social and historical trajectories of agency in Africa. Leyden, Brill.

**Chouquer, Gérard** — 2011, « Le nouveau commerce triangulaire mondial. Ou les analogies du foncier contemporain », in G. Chouquer ed., *Le sens du rural aujourd'hui. 50 ans d'une revue dans le monde* (Études rurales 187) : 95-130.

Dahou, Tarik et Abdel Wedoud Ould Cheikh — 2007, « L'autochtonie dans les aires marines protégées. Terrain de conflits en Mauritanie et au Sénégal », *Politique africaine* 108 : 173-190.

**Denoix, Sylvie** — 1996, « Formes juridiques, enjeux sociaux et stratégies foncières », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée* 79-80 : 9-22.

**Djenane, Abdelmadjid** — 2012, « La dépendance alimentaire : un essai d'analyse », *Confluences Méditerranée* 81 : 117-131.

**Elloumi, Mohamed** — 2011, « Pour une gestion durable des ressources naturelles. Les limites du cadre institutionnel tunisien », in T. Dahou, M. Elloumi, F. Molle, M. Gassab et B. Romagny eds., *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée*. Paris-Tunis, INRAT-IRD-Karthala: 53-81.

**Elyachar, Julia** — 2005, Markets of dispossession. NGOs, economic development, and the state in Cairo. Durham NC, Duke University Press.

**Geschiere, Peter et Francis B. Nyamnjoh** — 2000, « Capitalism and autochthony. The seesaw of mobility and belonging », *Public Culture* 12 (2): 423-452.

**Hibou, Béatrice** — 2006, La force de l'obéissance. Économie politique de la répression en Tunisie. Paris, La Découverte.

Horden, Peregrine et Nicholas Purcell — 2000, The corrupting sea. A study of Mediterranean history. Oxford, Blackwell.

Jacob, Jean-Pierre et Pierre-Yves Lemeur eds. — 2010, Politique de la terre et de l'appartenance. Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud. Paris, Karthala.

Janssens, Sylvie et Zack Thill — 2013, « Water in Azraq (Jordan). A fluid link between state and society », Journal des Anthropologues 132-133.

**Karam, Karam** — 2006, Le mouvement civil au Liban. Revendications, protestations et mobilisations associatives dans l'après-guerre au Liban. Paris, Karthala, Aix-en-Provence, IREMAM.

**Knoepfel, Peter, Stéphane Nahrath et Frédéric Varone** — 2007, « Institutional regimes for natural resources. An innovative theoretical framework for sustainability », *Environmental Science and Engineering*: 455-506.

**Mahdi, Mohamed** — 2009, « Innovation institutionnelle et recomposition de l'ancien ordre pastoral », in P. Bonte, M. Elloumi, H. Guillaume et M. Mahdi eds., *Développement rural, environnement et enjeux territoriaux. Regards croisés Oriental marocain et Sud-Est tunisien.* Tunis, Cérès : 275-290.

**Mc Cay, Bonnie J.** — 2002, « Emergence of institutions for the commons. Contexts, situations and events », in E. Ostrom *et al.* eds., *The drama of the commons*. Washington, National Academy Press: 361-399.

Molle, François et Jeremy Berkoff — 2007, « Water pricing in irrigated agriculture. The lifetime of an idea », in F. Molle et J. Berkoff eds., *Irrigation water pricing. The gap between theory and practice.* Wallingford, UK and Cambridge, MA, USA, Cabi Publishing.

Nahrath, Stéphane, Jean-David Gerber, Peter Knoepfel et Christian Bréthaut — 2012, « Gestion des ressources communes en Suisse. Le rôle des institutions de gestion communautaire dans les politiques environnementales et d'aménagement du territoire », Natures Sciences Sociétés 20 : 39-51.

Ostrom, Elinor — 1990, Governing the commons. The evolution of institutions for collective action. Cambridge, Cambridge University Press.

**Pierson, Paul** — 2000, «Increasing returns, path dependence, and the study of politics », The American Political Science Review 2 (94): 251-267.

Revel, Jacques ed. — 1996, Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience. Paris, Éditions de l'EHESS-Le Seuil.

Ribot, Jesse C. et Nancy Lee Peluso — 2003. « A theory of access », Rural Sociology 68 (2): 153-181. **Scott. lames** — 1987. Weapons of the weak. Everyday forms of peasant resistance. New Haven, CT, Yale University Press.

**Thompson, Edward Palmer** — 1971, « The moral economy of the English crowd in the 18th century », Past & Present 50: 76-136.

**Verdery, Katherine** — 1998, « Transnationalism, nationalism, citizenship, and property. Eastern Europe since 1989 », American Ethnologist 25 (2): 291-306.

Villalba, Bruno ed. — 2009, Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions. Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

Watts, Michael — 2000, « Contested communities, malignant markets, and gilded governance. Justice, resource extraction and environmental justice in the tropics », in C. Zerner ed., People, plant and justice. The politics of nature conservation. New York, Columbia University Press: 21-51.

Wiber, Melanie G. — 2006, « Relative publics, repatriation, and cultural property. Which public? Whose Culture? », in F. von Benda-Beckmann, K. von Benda-Beckmann et M.G. Wiber eds., Changing properties of property. New York-Oxford, Berghahn Books: 330-348.